

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration

Rome, 12 - 15 mai 1998

## PROJETS D'INTERVENTION PROLONGÉE EN FAVEUR DE RÉFUGIÉS ET DE PERSONNES DÉPLACÉES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Point 7 de l'ordre du  
jour



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/98/7/3\***  
6 avril 1998  
ORIGINAL: ANGLAIS

\* réimprimé pour raisons techniques

## PROJET D'INTERVENTION PROLONGÉE EN FAVEUR DE RÉFUGIÉS ET DE PERSONNES DÉPLACÉES - ÉTHIOPIE 5241.03

### Aide alimentaire aux Somalis, Soudanais, Djiboutiens et Kényens réfugiés en Ethiopie

Durée du projet	Dix-huit mois (du 1er juillet 1998 au 31 décembre 1999)
Nombre de bénéficiaires	336 000
Coût des produits alimentaires pour le PAM	21 544 750 dollars
Coût total pour le PAM	43 623 782 dollars
Coût total pour les autres organes d'exécution	18 000 000
Coût total	61 623 782 dollars

Sauf indication contraire, toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des Etats-Unis. En mars 1998, un dollar E.-U. équivalait à 6,94 birr.

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Le présent document contient des recommandations présentées au Conseil d'administration pour examen et approbation.**

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Les fonctionnaires du PAM chargés du présent document sont les suivants:

Directeur du Bureau régional: M. Zejjari tel.: 6513-2201

Coordonnateur principal de programmes: A. Abdulla tel.: 6513-2391

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 6513-2641).



## GENERALITES ET JUSTIFICATION DE L'AIDE A APPORTER

### Généralités

1. Pendant plus de dix ans, l'Ethiopie a donné asile aux réfugiés des pays voisins (Somalie, Soudan, Kenya et Djibouti) et, parallèlement, une partie de sa propre population a cherché refuge au Soudan et au Kenya. Le PAM a apporté une aide alimentaire d'urgence aux réfugiés en Ethiopie et aux rapatriés éthiopiens par le biais d'opérations d'urgence et de projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés (IPR). Actuellement, les secours sont fournis au titre de l'IPR 5241.02 (Aide alimentaire aux réfugiés somalis, soudanais, djiboutiens et kényens en Ethiopie et aux rapatriés éthiopiens en provenance des pays voisins). L'IPR 5241.02, d'un coût total pour le PAM de 43,2 millions de dollars, prévoyait la fourniture de 81 510 tonnes de produits alimentaires à 296 700 réfugiés et 10 000 rapatriés pendant une période de 18 mois prenant fin le 30 juin 1998.
2. Actuellement, quelque 313 000 réfugiés reçoivent chaque mois l'aide du PAM. Des colis alimentaires ont également été distribués à 10 000 Ethiopiens rapatriés du Soudan et dans le cadre du rapatriement de 20 000 réfugiés somalis. L'augmentation des besoins alimentaires a été couverte par une révision du budget de la phase en cours de l'IPR.
3. On trouvera des informations détaillées concernant la population des réfugiés sous le titre Bénéficiaires.

### Justification de l'aide

4. Du 22 novembre au 5 décembre 1997, le PAM, le HCR et le Gouvernement éthiopien représenté par l'Administration for Refugee and Returnee Affairs (ARRA) ont effectué une mission conjointe d'évaluation des besoins alimentaires qui a examiné l'exécution de l'IPR en cours. La mission conjointe a évalué les besoins pour une nouvelle période d'aide et à cet effet, a étudié la situation socio-économique, sanitaire et nutritionnelle des diverses populations de réfugiés.
5. La mission conjointe a visité quatre camps de réfugiés somalis dans l'est de l'Ethiopie et trois camps de réfugiés soudanais dans l'ouest du pays. Des contraintes météorologiques ont empêché les visites dans les zones abritant des réfugiés djiboutiens et kényens.
6. La mission a conclu que la situation et les services sanitaires dans les camps de réfugiés s'étaient dans l'ensemble améliorés depuis 1996. Toutefois, la situation nutritionnelle globale dans les camps de réfugiés somalis était médiocre à quasi médiocre, et les niveaux nutritionnels étaient jugés satisfaisants dans deux seulement des huit camps de réfugiés. Dans les camps de réfugiés soudanais, la mission a estimé que la situation sanitaire générale ne s'était pas améliorée en 1997 et que la situation nutritionnelle globale s'était détériorée dans les quatre camps de réfugiés soudanais au cours de cette même année. On trouvera au paragraphe 47 les résultats des enquêtes nutritionnelles récentes.
7. La mission conjointe d'évaluation des besoins alimentaires a estimé que le recul nutritionnel était notamment dû à des défaillances des services sanitaires et d'assainissement, aux difficultés d'accès à l'eau salubre, à la vente partielle des rations alimentaires en vue de l'achat d'autres biens essentiels suite au manque de possibilités de revenus, et au fait que les rations étaient incomplètes en raison de l'inefficacité des systèmes de distribution.



8. Les activités agricoles et/ou de création de revenus étant limitées, l'aide alimentaire demeure la source principale, voire unique, de nutrition pour la population des réfugiés. Il s'ensuit que l'aide alimentaire restera nécessaire en vue de faire face aux besoins de base et d'atténuer les souffrances humaines. La mission conjointe d'évaluation des besoins alimentaires a recommandé que soit poursuivie la distribution gratuite de produits alimentaires aux réfugiés et que soient renforcés les efforts visant à améliorer les services sanitaires, l'accès à l'eau salubre et la satisfaction des autres besoins.

---

## **POLITIQUE ET MESURES DU (DES) GOUVERNEMENT(S)**

9. Le Gouvernement éthiopien a maintenu sa politique d'ouverture et accordé l'asile aux populations qui cherchaient refuge dans le pays. L'Administration for Refugee and Returnee Affairs (ARRA) est chargée, au nom du gouvernement, de la coordination de l'aide aux réfugiés et de la gestion des camps de réfugiés.
10. Malgré la politique d'ouverture du gouvernement, la situation économique à laquelle l'Ethiopie est confrontée l'empêche de prendre entièrement à sa charge les frais de subsistance des réfugiés. Le gouvernement a dès lors fait appel au PAM pour fournir une aide alimentaire et les subventions correspondantes pour le transport terrestre, l'entreposage et la manutention (TTEM) pour une période supplémentaire de 18 mois à l'issue de l'IPR en cours.

---

## **CONSIDERATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT**

11. Il a été admis qu'après dix années consécutives d'aide, il était nécessaire de passer de la distribution gratuite d'aide alimentaire à des activités axées davantage sur le développement. Toutefois, les possibilités de mise en oeuvre d'activités de ce type restent limitées.
12. Le manque de terres et d'eau empêche l'extension des activités agricoles à l'intérieur des camps de réfugiés somalis. Il existe des terres à louer, mais les loyers sont hors de prix pour la plupart des réfugiés. En outre, les zones agricoles qui entourent les camps de réfugiés somalis sont soumises à un régime pluviométrique irrégulier qui, souvent, ne suffit même pas à couvrir les besoins personnels et, a fortiori, pour l'irrigation.
13. Quelques réfugiés somalis se livrent à des activités économiques modestes, mais la majorité d'entre eux dépend pour sa subsistance du ramassage et de la vente de bois à brûler, tâche généralement laissée aux femmes et aux enfants qui passent quotidiennement jusqu'à neuf heures à ramasser du bois et à le mettre en fagots. Les distances qu'ils parcourent pour une maigre rémunération économique, ajoutées aux dégâts occasionnés à l'environnement, indiquent qu'il ne convient pas d'encourager cette activité par une diminution de la ration alimentaire.
14. Les camps de réfugiés soudanais sont situés dans des zones qui offrent plus de possibilités d'autonomie que les camps de réfugiés somalis. Des activités limitées de culture agricole et maraîchère sont pratiquées dans les jardins attenants aux habitations et dans des zones communes des colonies de peuplement. La récolte est destinée essentiellement à la consommation domestique, même si certains produits sont commercialisés. Les activités agricoles souffrent du manque de terres disponibles et des rendements faibles dus à l'approvisionnement insuffisant en semences et en outils et à une



aide technique insuffisante ou prodiguée à contretemps. Tant que ces problèmes ne seront pas résolus, on ne pourra envisager une activité agricole permettant l'autonomie alimentaire.

15. La mission conjointe d'évaluation des besoins alimentaires a relevé que l'année 1997 avait été caractérisée par une élévation marquée du niveau de l'activité agricole dans les camps de réfugiés soudanais et aux abords de ceux-ci. Tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'un succès, la mission n'en a pas moins relevé que l'agriculture continue à ne couvrir qu'une faible part des besoins alimentaires globaux des réfugiés.
16. Il convient de noter que les réfugiés soudanais n'ont pas le droit de cultiver les terrains communaux et que certaines activités, notamment la pêche et le ramassage du bois, sont jugées illégales et ne peuvent être considérées comme durables.
17. D'autres activités créatrices de revenus seront développées en vue de rendre les femmes plus autonomes. Le PAM procurera des machines à moudre manuelles de forte capacité aux groupes et aux coopératives de femmes somaliennes et soudanaises. On estime à 240 000 dollars le coût de ces machines, lequel sera dégagé au titre des coûts de soutien directs. Le HCR a fourni aux associations de femmes somaliennes des machines à coudre et du tissu et ont permis d'assurer la formation en coupe-couture. La vente de vêtements confectionnés apportera un revenu. Dans les camps soudanais, l'ARRA coordonne la formation à la fabrication de briques en tant que projet supplémentaire créateur de revenus.

## OBJECTIFS DE L'AIDE DU PAM

18. Les objectifs de l'aide du PAM sont les suivants:
  - a) assurer aux réfugiés l'accès aux produits alimentaires de base afin de satisfaire leurs besoins jusqu'à ce qu'ils puissent être autonomes ou être rapatriés;
  - b) préserver ou, le cas échéant, améliorer la situation sanitaire et nutritionnelle des réfugiés en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux autres catégories à risque. Les groupes particulièrement vulnérables, tels que les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants de moins de cinq ans et les malades seront ciblés au moyen de programmes d'alimentation complémentaire et thérapeutique.

## BENEFICIAIRES

### Réfugiés somalis

19. Les quatre principaux groupes de bénéficiaires sont les réfugiés somalis, soudanais, djiboutiens et kényens.
20. Il existe neuf camps de réfugiés somalis dans l'est de l'Éthiopie, dispersés sur une vaste zone située le long de la frontière entre la Somalie et l'Éthiopie. Cinq d'entre eux (Hartisheik A, Hartisheik B, Rabasso, Daror et Camaboker) ont été installés en 1988, au moment où des milliers de réfugiés franchissaient la frontière, suite à une recrudescence du conflit au Somaliland (nord-ouest de la Somalie). Les quatre autres camps de réfugiés (Darwonaji, Teferiber, Aisha et Kebre Beyah) ont été créés en 1991, après un nouvel afflux



suite aux combats qui s'étaient soldés par la défaite des forces gouvernementales de Siad Barre face au Mouvement national somalien.

21. Une vérification effectuée en septembre 1994 a réduit de 600 000 à 184 900 le nombre des réfugiés. Toutefois, une nouvelle flambée du conflit entre les clans au Somaliland à la fin de 1994 a entraîné un nouveau flux de plus de 90 000 réfugiés. En novembre 1997, une nouvelle vérification a ramené le chiffre de la population à nourrir de 277 755 à 242 158 réfugiés somalis recensés. Les données de recensement indiquent qu'il y a, dans les camps somalis, 22 000 enfants de moins de cinq ans et 47 115 chefs de famille, dont 60 pour cent sont des femmes.
22. Les réfugiés somalis de l'est de l'Éthiopie sont essentiellement originaires du Somaliland. Ces deux dernières années, l'amélioration de la sécurité et de la stabilité au Somaliland a encouragé de nombreux réfugiés à rentrer au pays. Au cours de l'année 1997, le PAM a fourni 20 000 colis alimentaires pour appuyer les programmes de rapatriement volontaire des Somalis, du HCR. Les produits alimentaires destinés à ces rapatriés provenaient de l'IPR en cours, ce qui a mis davantage encore à contribution les ressources déjà limitées de l'IPR. Selon les plans opérationnels du HCR, on s'attend à ce que 80 000 nouveaux réfugiés somalis regagnent leur pays en 1998, et le PAM leur fournira des colis alimentaires. Les ressources alimentaires pour ce rapatriement sont financées au titre de l'opération d'urgence 5978.00 approuvée récemment, qui couvre également les futurs rapatriés éthiopiens en provenance des pays voisins; par conséquent, ce groupe n'est plus couvert par l'IPR.
23. Les réfugiés somalis qui regagnent leur pays restitueront leur carte d'enregistrement et seront radiés des listes de bénéficiaires de l'IPR. Toutefois, pour des questions de planification, la diminution potentielle de leur nombre n'a pas été prise en considération et, pour cet élargissement de l'IPR, le chiffre de 240 000 réfugiés somalis a été retenu. Toute diminution éventuelle du nombre des bénéficiaires entraînera une désaffectation des ressources excédentaires ou un prolongement de l'IPR au-delà de la période prévue de 18 mois.

### Réfugiés soudanais

24. Les réfugiés soudanais vivent dans quatre camps dans l'ouest de l'Éthiopie, où ils reçoivent une aide alimentaire du PAM. Le nombre des réfugiés ne cesse de croître suite à l'aggravation des troubles liés à la guerre civile et de l'insécurité qui en résulte, empêchant un grand nombre de personnes de mener une vie normale. Les déplacements à l'intérieur du pays et les mouvements transfrontaliers des Soudanais du sud se poursuivent et l'on s'attend à ce qu'un grand nombre d'entre eux restent en Éthiopie, voire même à ce que d'autres arrivent au cours de la prochaine période de l'IPR.
25. Les réfugiés soudanais qui sont arrivés dans le pays à la fin des années 80 ou au début des années 90 se sont installés dans trois camps (Fugnido, Dimma et Bonga) près de Gambela et Mizan Teferi, dans l'ouest de l'Éthiopie. En mars 1997, un nouveau camp (Sherkole) a été installé près d'Asosa pour les nouveaux arrivés.
26. En mars 1997, une opération de vérification menée dans les camps soudanais a ramené de 72 804 à 36 000 le nombre de personnes recevant une aide alimentaire. Depuis, le nombre de réfugiés a été en augmentation constante, avec un arrivage moyen de 1 700 personnes par mois. Les données les plus récentes concernant les camps soudanais font état de 13 600 enfants de moins de cinq ans; il n'existe pas actuellement de données ventilées



par sexe sur les chefs de ménage, mais ces chiffres seront obtenus lors de la prochaine opération de vérification qui sera effectuée plus tard cette année.

27. Pour la troisième phase de l'IPR, le PAM, le HCR et l'ARRA ont convenu ensemble d'un chiffre de planification de 80 000 réfugiés soudanais. Ce chiffre de planification supérieur se fonde sur les dernières informations concernant la situation dans le sud du Soudan, en particulier pour ce qui est de la sécurité et de l'accès de la population aux produits alimentaires. L'évolution récente indique que l'on assistera très probablement à une augmentation du nombre de Soudanais qui cherchent refuge en Ethiopie. La distribution de produits alimentaires se fondera sur les chiffres réels et recensés, et l'aide du PAM sera adaptée en conséquence.

### Réfugiés djiboutiens

28. Les combats et le conflit civil qui ont eu lieu en juillet 1993 dans les régions de la République de Djibouti peuplées par les Afars ont eu pour effet de faire fuir 18 000 d'entre eux vers le nord-est de l'Ethiopie (Région 2-Afars). Le gouvernement a tenté de dénombrer cet afflux, mais le HCR et l'ARRA n'ont pas enregistré ce nombre de cas. Le recensement a été compliqué par le fait que la plupart des Afars sont nomades et ne vivent pas dans des camps. Actuellement, une aide alimentaire du PAM est fournie à 8 000 réfugiés djiboutiens dont on signale que 1 360 sont des enfants de moins de cinq ans. Les réfugiés djiboutiens n'ont aucun camp structuré et la distribution des produits alimentaires est assurée par le biais des anciens des villages.
29. On estime qu'entre-temps, un grand nombre de réfugiés djiboutiens ont sans doute regagné volontairement leur pays. Une mission d'examen PAM/HCR/ARRA est prévue pour le premier semestre de 1998 en vue d'examiner et de vérifier le statut et la localisation des réfugiés djiboutiens, de prendre le cas échéant des dispositions en vue de leur recensement et de modifier le système de distribution des rations afin d'en accroître la transparence et la reddition des comptes. L'aide alimentaire destinée à ce groupe ne sera maintenue que si les besoins sont évalués et confirmés par la mission d'examen. Entre-temps, un chiffre de planification de 8 000 réfugiés djiboutien a été retenu pour l'IPR.

### Réfugiés kényens

30. Suite aux conflits ethniques qui se sont produits dans le nord du Kenya en juin 1993, quelque 10 000 personnes ont fui la région autour de Moyale et de Dokisso dans le sud de l'Ethiopie, près de la frontière kényenne. L'ARRA a procédé à un recensement en 1994, et a obtenu un chiffre de 8 670 réfugiés kényens. Depuis, le PAM fournit une aide alimentaire correspondant à ce chiffre, qui comprend 1 474 enfants de moins de cinq ans.
31. Jusqu'à présent, l'insécurité qui règne dans le nord du Kenya a empêché le retour des réfugiés. On signale actuellement une plus grande stabilité, et une mission conjointe PAM/HCR/ARRA se propose de visiter Moyale au premier semestre de 1998 en vue d'envisager un rapatriement éventuel, de prendre le cas échéant des dispositions en vue d'un recensement et de modifier le système de distribution des rations pour en renforcer la transparence et la reddition des comptes. L'aide alimentaire à ce groupe ne sera maintenue que si les besoins sont évalués et confirmés par la mission d'examen; d'ici là, le chiffre de planification de 8 000 réfugiés kényens a été retenu pour l'IPR.



## Chiffres de planification

32. Les chiffres de planification des réfugiés qui doivent bénéficier de l'IPR Ethiopie 5241.03 sont les suivants:

Pays d'origine	Nombre
Somalie	240,000
Soudan	80,000
Djibouti	8,000
Kenya	8,000
<b>Total</b>	<b>336,000</b>

## INTRANTS NON ALIMENTAIRES

33. Le PAM, le HCR et les organisations non gouvernementales (ONG) coordonneront leurs efforts en vue de promouvoir l'utilisation d'apports non alimentaires et d'aider les réfugiés à accéder à l'autonomie. Une attention particulière sera accordée à la mise à disposition de semences et d'outils agricoles et des conseils et une aide technique dans ce domaine seront demandés à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
34. Le HCR définira, en coordination avec l'ARRA et le PAM, un calendrier de distribution pour des produits non alimentaires tels que le savon, les couvertures, les jerricans et les feuilles de plastique.
35. Les efforts seront poursuivis en vue d'atteindre l'objectif visant la fourniture quotidienne de 20 litres d'eau salubre par personne. Dans certains camps de réfugiés, un investissement accru en capital sera nécessaire pour procéder aux réparations essentielles et assurer l'entretien des systèmes d'adduction d'eau.
36. Afin de couvrir durablement les besoins de mouture, des moulins manuels de forte capacité seront fournies par le PAM aux associations de femmes, qui les géreront en tant qu'activités créatrices de revenus.

## MODALITES D'EXECUTION

37. La procédure actuelle de distribution pour les deux grands groupes de réfugiés, les Somalis et les Soudanais, consiste à distribuer les produits à des chefs de groupes de 20 familles ou plus. Compte tenu de certaines lacunes graves, la mission conjointe d'évaluation des besoins alimentaires a recommandé de mettre au point un système plus efficace permettant d'assurer une distribution plus équitable et d'améliorer les mécanismes de contrôle. Les systèmes de distribution seront revus de manière à fournir les produits alimentaires directement à chaque chef de famille. Ce système contribuera à s'assurer que les quantités exactes auxquelles ils ont droit parviennent aux ménages prévus. On s'efforcera au maximum de faire participer les femmes à la distribution en tant que chefs de groupe et de les encourager à recevoir les rations au nom de leur famille. L'application du nouveau système de distribution débutera au premier semestre de 1998.
38. Conformément au Plan d'action du PAM pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Ethiopie, une des tâches essentielles des Volontaires des Nations Unies



(VNU) et des surveillants de l'aide alimentaire consistera à promouvoir et à faciliter la participation des femmes à la gestion et à la distribution des produits alimentaires. Cette tâche sera réalisée en collaboration avec les associations de femmes réfugiées.

39. Un plan d'action tripartite définissant les modalités pratiques et les responsabilités de chaque organisme en matière de mise en oeuvre, de contrôle, de signalement et de coordination sera établi et signé par l'ARRA, le HCR et le PAM.

## STRATEGIE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

40. Le PAM se chargera du transport et de l'assurance des produits de l'aide alimentaire jusqu'aux points de livraison avancés. La distribution finale des produits aux réfugiés fera l'objet d'un accord conjoint entre l'ARRA et le HCR, en pleine concertation avec le PAM et conformément aux directives du HCR en matière de distribution des denrées.
41. Le PAM s'efforcera, chaque fois que possible, d'assurer la prise en charge par les femmes en remettant l'aide alimentaire directement entre les mains des membres féminins des familles par le biais de systèmes de distribution aux chefs de famille.

## CONTROLE DE L'EXECUTION

42. Le HCR, en coordination avec l'ARRA, organisera des enquêtes nutritionnelles régulières et entretiendra, en concertation avec le PAM, un système efficace de surveillance pour le contrôle de la situation nutritionnelle des réfugiés, en accordant une attention particulière aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent ainsi qu'aux enfants de moins de cinq ans. Les résultats des enquêtes nutritionnelles seront utilisés en vue d'évaluer l'efficacité des programmes d'alimentation complémentaire et thérapeutique.
43. L'ARRA est chargée de la distribution de l'aide alimentaire et comptabilisera les produits reçus aux points de livraison avancés et délivrés par ceux-ci, ainsi que ceux distribués dans chaque camp. L'ARRA signalera tous les mois au PAM les quantités de produits alimentaires délivrés par les points de livraison avancés, la taille des rations, le nombre de bénéficiaires et le solde mensuel des réserves, en indiquant les quantités cumulées depuis le début de l'opération jusqu'à la fin de la période considérée.
44. Des missions conjointes HCR/ARRA/PAM visiteront les camps de réfugiés à intervalles réguliers en vue de vérifier les progrès enregistrés dans le plan d'action annuel convenu, en mettant l'accent sur le respect des objectifs et des délais en matière d'intégration des priorités sur le plan de l'égalité hommes-femmes, notamment la création de coopératives de femmes et la participation des femmes au processus décisionnel, s'agissant des questions liées aux produits alimentaires et à leur distribution.
45. Les indicateurs de contrôle de l'exécution sont les suivants:

### Informations générales

Nombre de réfugiés par âge/sexes

Pourcentage des ménages dont le chef est une femme



**Interventions alimentaires**

Quantité/type de produits alimentaires livrés

Quantité/type de produits alimentaires distribués

Fréquence des livraisons/distributions

Pourcentage de femmes qui contrôlent (reçoivent directement) l'aide alimentaire

**Situation sanitaire/nutritionnelle**

Pourcentage de personnes recevant des rations supplémentaires/thérapeutiques

Tendances nutritionnelles

Taux de mortalité

**CONSIDERATIONS NUTRITIONNELLES ET ASSORTIMENT ALIMENTAIRE**

46. Des enquêtes nutritionnelles conjointes PAM/HCR/ARRA/Save the Children Fund (SCF/Royaume-Uni) ont été menées en août et en septembre 1997 dans tous les camps de réfugiés somalis et soudanais en utilisant des méthodes d'échantillonnage aléatoire en grappe. On trouvera ci-dessous les résultats des enquêtes. Une comparaison de ceux-ci avec les résultats d'enquêtes précédentes a montré une légère amélioration dans l'est et une détérioration dans l'ouest du pays.

<b>RÉSULTATS DES ENQUÊTES NUTRITIONNELLES PAM/HCR/ARRA/SCF (Royaume-Uni) AOÛT/SEPTEMBRE 1997</b>
--

Camp	< 80 pour cent taux global de malnutrition aiguë (%)	Remarques
<b>EST (Somalis)</b>		
Rabasso	8.5	satisfaisant
Daror	9.9	"
Hartishek A & B	12.3	médiocre
Kebre Beyah	14.8	"
Darwonjai	17.6	"
Teferiber	16.4	"
Camaboker	11.3	"
Aisha	19.2	grave
<b>OUEST(Soudanais)</b>		
Dimma	10.8	satisfaisant
Bonga	14.2	médiocre
Sherkole	13.7	"
Fugnido	27.2	inquiétant

47. La situation nutritionnelle actuelle des réfugiés somalis et soudanais exclut, pour l'heure, toute réduction ou diminution progressive des rations. Compte tenu de la situation nutritionnelle médiocre dans les camps de réfugiés, les programmes généraux



d'alimentation complémentaire pour les enfants de moins de cinq ans seront poursuivis et contrôlés par des enquêtes nutritionnelles périodiques.

48. Les niveaux d'aide alimentaire nécessaires pour les réfugiés varient selon l'emplacement des camps et la durée du séjour des réfugiés dans le pays. Pour les camps de Dimma, Bonga et Fugnido, où un nombre important de réfugiés pratiquent des activités agricoles limitées, la part des céréales dans la ration sera maintenue à un niveau inférieur, de manière à éviter tout effet dissuasif sur la production. Toutefois, les autres produits seront maintenus et la ration d'huile sera augmentée afin d'offrir un contenu calorique suffisant pour couvrir les besoins minimums.
49. Pour le camp de Sherkole, les mécanismes de survie sont minimes, voire inexistants. En raison, essentiellement, du manque de terres, la plupart des réfugiés ne disposent même pas d'assez d'espace pour cultiver un petit jardin attenant au logement. Les réfugiés sont confrontés ici à d'authentiques conditions d'urgence et il est nécessaire de fournir une ration d'urgence complète jusqu'à ce que la situation s'améliore.
50. Les effets des modifications et des améliorations des systèmes de distribution seront examinés tous les six mois par le biais d'enquêtes nutritionnelles conjointes. Les programmes d'alimentation complémentaire et thérapeutique pour les groupes cibles correspondants seront maintenus au niveau actuel des rations.
51. Les rations destinées aux réfugiés kényens et djiboutiens seront maintenues aux niveaux actuels. Comme indiqué ci-dessus, la poursuite de l'aide alimentaire à ces groupes dépendra des conclusions des missions d'examen conjointes.
52. Les tableaux indiquant les rations pour les différents groupes de réfugiés figurent à l'Annexe III. Les produits recommandés et les niveaux correspondants de rations tiennent compte des conditions locales et des préférences alimentaires des réfugiés. Les différents niveaux de rations se fondent sur des études nutritionnelles concernant les circonstances qui prévalent dans les différents camps et sur les divers degrés d'autonomie atteints par les réfugiés.
53. Sur base de ces rations, le tableau ci-dessous présente les besoins alimentaires globaux pour la période de 18 mois, exprimés en tonnes.

<b>BESOINS ALIMENTAIRES GLOBAUX (tonnes)</b>			
<b>Denrées</b>	<b>Général</b>	<b>Alimentation et thérapeutique générale</b>	<b>Total</b>
Céréales	73 844		73 844
Huile végétale	6 098	171	6 269
Légumes secs	1 867	1 723	3 590
Famix	135	2 015	2 150
Sucre	3 269	325	3 594
Sel	914		914
Lait écrémé en poudre*		18	18
Biscuits		5	5
<b>Totaux</b>	<b>86 127</b>	<b>4 257</b>	<b>90 384</b>

\* Le lait écrémé en poudre provient des ressources du HCR et est fourni par celui-ci conformément aux dispositions du mémorandum d'accord.



---

## RECOMMANDATIONS AU DIRECTEUR EXECUTIF

54. Le projet est recommandé à l'approbation du Conseil d'administration. Sous réserve de la disponibilité des ressources, 90 366 tonnes d'aide alimentaire pour un coût budgétisé de 43 623 782 dollars seraient fournies à 336000 réfugiés en Ethiopie sur une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 1998. Le détail des coûts figure aux annexes I et II.



## ANNEXE I

<b>VENTILATION DES COÛTS DU PROJET</b>			
	<b>Quantité (tonnes)</b>	<b>Coût moyen par tonne (dollars)</b>	<b>Valeur totale (dollars)</b>
<b>COÛTS POUR LE PAM</b>			
<b>A. Coûts opérationnels directs</b>			
Produits <sup>1</sup>			
– Céréales	73 84	166.25	12 260 000
– Huile végétale	6 26	850.00	5 321 000
– Légumes secs	3 59	450.00	1 615 500
– <i>Famix</i>	2 15	430.00	924 750
– Sucre	3 59	350.00	1 256 500
– Sel	914	150.00	137 100
– Biscuits	5	900.00	4 500
– Lait écrémé en poudre sur ressources du HCR			
<b>Total produits</b>	<b>90 36</b>		<b>21 000 000</b>
Transport extérieur		63.01	5 724 700
Surveillance		2.50	225 000
Transport intérieur		70.00	6 353 000
Transport intérieur, entreposage et manutention (TIEM) (100 pour cent)		61.00	5 506 500
<b>Total partiel coûts opérationnels directs</b>			<b>39 515 200</b>
<b>B. Coûts de soutien directs (voir annexe II pour détails)</b>			
<b>Total des coûts directs</b>			<b>40 731 823</b>
<b>C. Coûts de soutien indirects<sup>2</sup></b>			
<b>TOTAL DES COÛTS POUR LE PAM</b>			<b>43 663 023</b>
<b>COÛTS POUR LES AUTRES ORGANES D'EXÉCUTION</b>			
HCR			18 000 000
<b>COÛT TOTAL POUR LES AUTRES ORGANES D'EXÉCUTION</b>			<b>18 000 000</b>
<b>COÛTS TOTAUX DU PROJET (PAM et autres organes d'exécution)</b>			<b>61 663 023</b>

Coût pour le PAM en pourcentage du coût total du projet: 71 pour cent.

<sup>1</sup> Il s'agit d'un assortiment alimentaire indicatif utilisé à des fins budgétaires et d'approbation. La gamme précise de produits et les quantités effectives à fournir au projet comme à tous les projets assistés par le PAM peuvent varier au cours du temps en fonction des disponibilités du PAM et du marché intérieur des pays bénéficiaires.

<sup>2</sup> Taux établi par le Conseil d'administration du PAM.



## ANNEX II

<b>BESOINS DE SOUTIEN DIRECTS (dollars)</b>
---

<b>Dépenses de personnel</b>	
Personnel international	295 500
Volontaires des Nations Unies	81 000
Consultants internationaux et SSA	30 000
Fonctionnaires nationaux professionnels	101 250
Personnel local et temporaire	304 500
<b>Total partiel</b>	<b>812 250</b>
<b>Services d'appui technique</b>	
Examen préalable du projet	8000
Evaluation du projet	8000
<b>Total partiel</b>	<b>16000</b>
<b>Voyages et indemnités journalières de subsistance</b>	
Déplacements internationaux	17 000
Déplacements intérieurs	41 000
<b>Total partiel</b>	<b>58 000</b>
<b>Dépenses de bureau</b>	
Location des locaux et services collectifs	37 000
Communications, général	16 000
Fournitures de bureau	8 000
Réparation et entretien du matériel	5 000
<b>Total partiel</b>	<b>66 000</b>
<b>Véhicules</b>	
Entretien	48 000
Carburant	16 000
<b>Total partiel</b>	<b>64 000</b>
<b>Equipement</b>	
Matériel de communication	10 000
Véhicules	78 000
Equipement informatique, général	22 000
Ameublement et équipement	27 000
<b>Total partiel</b>	<b>137 000</b>
<b>Autres postes</b>	
Coûts de mouture	240 000
Autres (palettes)	36 000
<b>Total partiel</b>	<b>276 000</b>
<b>TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN DIRECTS</b>	<b>1 429 250</b>



## ANNEXE III

<b>ASSORTIMENT ALIMENTAIRE ET TAILLE DES RATIONS, EN GRAMMES PAR JOUR</b>
---

**Réfugiés somalis**

<b>Denrée</b>	<b>Général</b>	<b>Complémentaire</b>	<b>Thérapeutique</b>	<b>Couverture</b>
Céréales	400			
Huile	35	10	60	10
Sel	5			
Sucre	25	20	50	20
Famix		120	100	120
Lait écrémé en poudre			80	
Lentilles				145
Biscuits			20	

Pour la composante "céréales", la denrée à fournir est le froment; à défaut, le sorgho.

<b>RÉFUGIÉS SOUDANAIS À DIMMA, BONGA ET FUGNIDO</b>
---

<b>Denrée</b>	<b>Général</b>	<b>Complémentaire</b>	<b>Thérapeutique</b>
Céréales	375		
Huile	30	10	60
Légumes secs	40		
Sel	5		
Sucre		20	50
Famix		150	100
Lait écrémé en poudre			80
Biscuits			20

Pour la composante "céréales", la denrée à fournir est le maïs; à défaut, le sorgho.



<b>RÉFUGIÉS SOUDANAIS À SHERKOLE</b>
--------------------------------------

<b>Denrée</b>	<b>Général</b>	<b>Complémentaire</b>	<b>Thérapeutique</b>	<b>Couverture</b>
Céréales	500			
Huile	30	10	60	10
Légumes secs	50			
Sel	5			
Sucre		20	50	20
Famix		150	100	150
Lait écrémé en poudre			80	
Biscuits			20	

Pour la composante "céréales", la denrée à fournir est le maïs; à défaut, le sorgho.

<b>RÉFUGIÉS KÉNYENS ET DJIBOUTIENS</b>
--

<b>Denrée</b>	<b>Général</b>
Céréales	400
Huile	25
Sel	5
Famix	15

